



Aide au paiement des frais d'inscription

Si vous rencontrez **des difficultés pour le paiement de vos frais d'inscription** (minerval et/ou frais d'infrastructure et administratifs), deux solutions sont possibles :

I. Un paiement fractionné en mensualités

Modalités :

1. Envoyez un **mail de demande** à « conseilsocial@intra-esavl.be »
 - Objet du mail : « Demande de paiement fractionné de mes frais d'inscription. »
Précisez quel(s) frais vous souhaiteriez que le conseil social vous avance :
 - Le minerval
 - Les Frais d'infrastructure et administratifs
 - Le minerval ET les frais d'infrastructure et administratifs
 - Précisez la somme exacte qu'il vous reste à payer et en combien de fois vous désirez rembourser cette somme (**Remarque** : les remboursements ne peuvent se faire que jusqu'à la fin du mois de juin de l'année en cours)
 - Indiquez votre NOM – Prénom – Année – Atelier
2. Une **convention de remboursement** vous sera envoyée :
 - Vous devrez la signer et soit la renvoyer par mail à l'adresse du conseil social, soit la déposer au secrétariat des étudiants
 - Conservez une copie de cette convention
3. **Paieement et remboursement :**
 - Paiement : le conseil social effectuera le paiement de vos frais d'inscription sur le/les comptes bénéficiaires (Instruction publique de la Ville de Liège et/ou ASBL ACALiège) et vous le confirmera par mail.
 - Remboursement : vous remboursez le montant de vos frais avancés par le Conseil social selon les conditions énoncées dans la convention de remboursement.

II. Introduction d'un dossier au Conseil social

Cette solution s'adresse aux étudiants rencontrant une situation financière précaire. Dans ce cas, le conseil social accorde une aide financière à l'étudiant en payant ses frais d'inscription.

Modalités :

1. Introduisez une demande d'aide financière auprès du Conseil social, les modalités sont expliquées sur l'intranet des BAL-ESA : <https://www.intra-esavl.be/index.php/nos-differents-services/conseil-social/>
2. La demande pour l'aide au paiement des frais d'inscription peut être introduite en dehors des réunions du conseil social.

Si le dossier introduit au Conseil Social est accepté, l'étudiant(e) ne doit pas rembourser ces frais. En revanche, si le Conseil social estime que l'étudiant ne rencontre pas les conditions justifiant de bénéficier d'une aide, l'étudiant(e) sera tenu de rembourser le Conseil social.